

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS356

présenté par

M. Grelier, M. Lurton, M. Bony, M. Leclerc, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier,
M. Reda, M. Parigi, M. Descoeur, M. Dive, M. Cattin, M. Masson, M. Le Fur, M. Brun,
Mme Bassire, M. Abad, Mme Levy, M. Door, Mme Anthoine et M. de Ganay

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le III. De l'article autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance un certain nombre de dispositions qui ne sont pas suffisamment claires. L'article va dans le sens d'une plus grande intégration entre les établissements parties au GHT et l'établissement support, sans donner suffisamment d'informations sur les conséquences pour les établissements parties.

A l'heure actuelle, les représentants des CME d'établissements parties siègent dans des instances du GHT. Quel sera l'impact pour les CME et la gouvernance des hôpitaux parties ?

Sans réponse à ces questions, cet amendement vise à supprimer l'article.